

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 24 (1933)

Artikel: Ecoles primaires vaudoises : programme de 4e année du degré supérieur
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-112068>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conformément aux termes de l'article 69 du présent règlement, les candidats qui doivent interrompre leur activité pour ce motif ne peuvent être mis au bénéfice des dispositions de l'article 15 de l'arrêté cantonal du 22 juillet 1932 (pension d'invalidité).

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ART. 77. — Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.

Seules les dispositions qui se rapportent aux années de préparation ultérieure sont applicables aux candidats en cours d'études.

ART. 78. — Les dispositions prévues aux articles 5, chiffre 2, et 6 chiffre 2, n'entreront en vigueur qu'à partir de 1935.

ART. 79. — Le présent règlement annule les règlements antérieurs sur le stage dans les écoles enfantines du 8 décembre 1928, sur le stage dans les écoles primaires du 8 décembre 1928, sur les études pédagogiques pour l'enseignement dans les classes spéciales du 5 mars 1931.

Approuvé par le Conseil d'État, dans sa séance du 13 juin 1933.

Certifié conforme :

le chancelier,

Eug. MULLER.

Ecoles primaires vaudoises.

Programme de 4^e année du degré supérieur.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'instruction publique primaire, en avril 1931, la plupart des communes qui libéraient de l'école les élèves âgés de quinze ans, ont retardé d'un an ce droit à l'émancipation de l'obligation scolaire. Il n'y a plus guère actuellement que les communes urbaines, les agglomérations populeuses, où la fréquentation scolaire est régulière en été comme en hiver, qui ont conservé la libération à quinze ans, ainsi d'ailleurs que les y autorise la dite loi.

Or le programme primaire actuel élaboré en 1899, révisé en 1926, peut être parcouru en huit ans. La plupart des élèves qui ont suivi régulièrement l'école dès l'âge de sept ans, ont achevé à 15 ans le cycle des études primaires. S'ils doivent rester en classe

jusqu'à 16 ans, un programme spécial doit leur donner la possibilité d'aborder des études et des exercices plus étendus.

Le désir d'un tel programme a été manifesté de la part de plusieurs communes qui, précisément, ont reporté à 16 ans l'âge de libération des écoliers.

Sans doute, l'élaboration d'un nouveau plan d'études tenant compte de l'évolution des idées pédagogiques et de la revision récente de la loi devra être envisagée. Mais la mise sur pied d'une telle œuvre exige une préparation et un travail de longue haleine.

En attendant, il convient de compléter le programme primaire actuel par l'adjonction d'une quatrième année au degré supérieur, dans le sens indiqué par l'art. 88 de la loi qui prévoit, pour la dernière année d'école, une préparation à la vie pratique, au préapprentissage, tout en faisant la part de la culture générale.

Le Département de l'Instruction publique vient, à cet effet, d'élaborer le programme spécial ci-après qu'il a soumis à l'approbation du Conseil d'Etat et qui sera mis en application dans les écoles primaires du canton dès le 1^{er} avril 1933.

Programme.

Histoire biblique.

Faits principaux de l'histoire de l'Eglise. La persécution des chrétiens. Constantin le Grand. Le christianisme en Helvétie. Mahomet et les Croisades. La Réforme. Les Missions : Livingstone.

Géographie.

Géographie économique de la Suisse. Il est recommandé de commencer par l'étude au point de vue économique de la région ou de la localité où habite l'élève. Echanges internationaux.

Histoire.

Fondation des Etats modernes. Fondation des Etats-Unis. La guerre de Sécession. La première Révolution française. Le Consulat et l'Empire. La Restauration. Révolutions de 1830 et de 1848. Le Second Empire français. Fondation de l'unité italienne. Fondation de l'unité allemande. La grande guerre mondiale. La Société des Nations. La civilisation contemporaine : lettres, sciences, industrie, commerce et voies de communications ; questions économiques et sociales.

Instruction civique.

1. Voir plan d'études, programme de 1^{re}, 2^e et 3^e années du degré supérieur.

2. Un peu de droit civil. Les personnes. Droits réels. Obligations. L'apprentissage.

Sciences naturelles.

1. *Ecoles de la campagne.* — On s'attachera spécialement à développer les questions se rattachant à l'agriculture, à l'arboriculture, à la viticulture et à la zootechnie.

Ecoles de la ville. — Le fer et ses dérivés. Etude des métaux et alliages usuels (extraction, fabrication, propriétés, usages). Matériaux usuels. Connaissance des professions. On choisira un petit nombre de carrières typiques ; on les étudiera avec quelques détails et suivant un plan méthodique pouvant aider les élèves à en étudier d'autres par eux-mêmes et les habituer à se poser, à propos de n'importe quel emploi, quelques questions indispensables. On fera réfléchir les élèves sur les différents aspects d'une profession : importance pour la communauté, nature du travail, avantages et désavantages, façon dont on s'y prépare, aptitudes requises pour y réussir.

Les visites d'ateliers, d'usines, de chantiers, d'exploitations agricoles ou industrielles, les séances de cinématographie documentaire intéresseront les enfants et contribueront, dans une certaine mesure, à leur donner le goût d'une profession manuelle.

2. Moteur à explosion. T. S. F.

3. Notions de chimie (voir Plan d'études, p. 41).

4. Hygiène générale.

Français.

Lecture. — Lecture de morceaux en rapport avec les différentes branches du programme. Littérature des métiers. Lectures historiques. Histoire anecdotique du travail (A. Thomas). Livre de lectures professionnelles. Biographies d'hommes qui ont réussi dans leur carrière et qui l'ont honorée. La lecture en classe devra être complétée par des lectures plus longues faites à domicile. La lecture est une branche importante du programme de 4^e année.

Composition. — L'enseignement de la composition est orientée vers un but pratique. Rédaction de sujets se rapportant au choix d'un métier, aux différentes professions. Correspondance relative à la vie pratique. Lettres d'affaires, comptes rendus, procès verbaux, rapports, plaintes, requêtes, etc.

Allemand.

On cherchera avant tout à donner des notions pratiques qui permettront à l'enfant de s'orienter rapidement lorsqu'il se trouvera placé dans un milieu allemand. On s'en tiendra aux parties essentielles de la grammaire dont l'importance est secondaire pour des élèves qui ne recevraient que deux heures d'allemand par semaine, pendant une année seulement. On visera, avant tout, à l'acquisition d'un vocabulaire aussi riche que possible de mots

usuels et à la formation de phrases simples utilisées dans la conversation.

Programme. — Notions de grammaire. Conversations simples. Vocabulaire.

Arithmétique.

Le programme d'arithmétique a une orientation nettement pratique. Intérêts composés. Annuités. Placements et amortissements. Notions très simples sur les effets de commerce. Monnaies étrangères (notions élémentaires). L'emploi des cahiers de documents commerciaux est recommandé.

Comptabilité.

Tenue des livres en partie simple (comptes personnels).

Géométrie.

Carré et extraction de la racine carrée ; théorème de Pythagore, problèmes en application. Corps tronqués : aire et volume (volume approximatif bien entendu, problèmes très simples et pratiques). Jaugeage des tonneaux.

Dessin géométrique.

Croquis cotés.

Travaux manuels.

Les travaux manuels doivent occuper une large place dans un programme de 4^e année. Ils comprendront deux heures au moins de travail sur bois et, si possible, autant de travail sur fer. Ils n'ont pas pour but de commercer l'apprentissage, mais de permettre de découvrir les aptitudes des élèves.

Cinématographes et dépôts de films.

ARRÊTÉ

du 11 juillet 1933

**modifiant les dispositions des articles 15 nouveau, 16 et 17
de l'arrêté du 4 octobre 1927 concernant les cinématographes
et les dépôts de films.**

LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD,

Vu le décret du Grand Conseil du 26 novembre 1913 concernant les cinématographes ;